



STATUTS DES MÉDICAMENTS

MÉDICAMENTS TRADITIONNELS À BASE DE PLANTES

- ° DOSSIER D'ENREGISTREMENT AUPRÈS DE L'ANSM
- ° PROCÉDURE SIMPLIFIÉE
- ° UTILISATION DE MÉDICAMENT :
 - 30 ANS
 - DONT 15 ANS DANS L'UE

Des médicaments traditionnels, comprenez ça en terme de « remède de grand mère », ils ont été avéré qu'ils ne compromettent pas la vie d'autrui, d'où la procédure simplifiée, mais aucunement de remboursement et de prise en charge.





STATUTS DES MÉDICAMENTS

MÉDICAMENTS À BASE DE PLANTES, À USAGE MÉDICAL BIEN ÉTABLI

° DOSSIER D'AMM - AUPRÈS DE L'ANSM

° UTILISATION :

- DEPUIS AU MOINS 10 ANS DANS

L'UE

Quand on dit « à usage médical bien établi », ça veut dire qu'on va faire études/recherches pour prouver la sécurité, et la non toxicité des médicaments, donc l'AMM est adaptée et obligatoire pour pouvoir se vendre et pourquoi pas se faire rembourser.

